



## Professionnalisation des personnels Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) La titularisation pour tous !

*Le 11 février 2005, la Loi dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été adoptée. La CGT a soutenu le principe de cette loi car elle présentait une avancée pour les élèves, pour leurs familles et plus généralement pour les personnes handicapées. Mais dès le début se posait la question de la mise en application de cette loi et des moyens qui devaient l'accompagner.*

### Nous demandons dans l'immédiat :

- que tous les salariés AVS en CUI soient inclus dans le dispositif de professionnalisation AVS, et par conséquent que toutes les années d'expérience soient prises en compte dans la validation pour obtenir ce nouveau diplôme leur permettant de prétendre à ce nouvel emploi ;
- que soit mis en place un dispositif transitoire permettant à tous les salariés AVS d'avoir les années nécessaires et le maintien des salariés en CUI en poste au delà du terme de leur contrat.

### Évidemment, nous ne pouvons nous satisfaire pleinement de ces mesures d'urgence.

#### C'est pourquoi nous demandons :

- la création du diplôme correspondant au métier d'AVS à un niveau bac pro ;
- la création d'un véritable métier à temps plein qui intègre les temps de réunion de synthèse des équipes de suivi de scolarité, les temps de concertation avec les enseignants et de préparation ;
- la création d'un corps de fonctionnaires et de véritables emplois statutaires dans la fonction publique.
- La titularisation dans ce corps de l'ensemble des AVS qui le souhaitent, en poste ou non, et l'arrêt du recrutement de nouveaux précaires pour répondre à ces besoins devenus permanents.

Nom, prénom	Ville	Qualité	Signature

**Pétition à retourner à :** FERC-CGT 263 rue de Paris 93515 Montreuil cedex ([ferc@cgt.fr](mailto:ferc@cgt.fr))